



2026.09.99

ARRETE MUNICIPAL
Interdiction de stationnement place du Haut-Forez

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code de la Route,
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'Association « Les Monts Qui Pétillent » concernant une formation sur véhicules légers intermédiaires, le 21/09/2026,
CONSIDERANT que pour leur permettre cette présentation et pour assurer la sécurité des usagers de la place du Haut-Forez, il y a lieu de signaler cet évènement.

ARRETE

Article 1 « Les Monts qui pétillent » organisent un évènement le 21/09/2026 de 9h à 17h : formation sur véhicules légers intermédiaires, , place du Haut-Forez.

Article 2—Les restrictions suivantes seront instituées sur la place du Haut-Forez : **défense de stationner le 21 septembre 2026 de 9h à 17h.**

Article 3 – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par les agents de la Commune de Noirétable.

Article 4— Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5— Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr,
- Les Monts qui pétillent,
- Le Casino.

NOIRETABLE, le 08/09/2026

Le Maire,
Julien DEGOUT.

